

ARRETE N° 2022 - 143 du 20 mai 2022

**fixant la liste des représentants de la collectivité territoriale
et des représentants du personnel
à la Commission Administrative Paritaire
de la catégorie B
de la Région d'Ile-de-France**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ~~VU la délibération CR 2018-017 du 31 mai 2018 « Instances paritaires et élections professionnelles » ;~~
- VU le procès-verbal récapitulatif des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie B de la Région Ile de France (scrutin du 29 novembre 2018 au 6 décembre 2018) et la proclamation des résultats de l'élection du 6 décembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° 2018-113 du 15 mai 2018 fixant la liste des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B ;
- VU l'arrêté n° 2019-09 du 15 janvier 2019 fixant la liste des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B ;
- VU le résultat des élections des conseillers régionaux d'Ile-de-France du 27 juin 2021 ;
- SUR la proposition du Directeur général des services.

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des représentants de la collectivité territoriale à la commission administrative paritaire de la catégorie **B** de la Région d'Ile-de-France est fixée comme suit :

Présidente	Mme Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional Ile-de-France
Membres titulaires	M. Jean-Marie VILAIN, conseiller régional, Mme Murielle BOURREAU, conseillère régionale Mme Marianne DURANTON, conseillère régionale M. Geoffrey CARVALHINHO, conseiller régional
Membres suppléants	Mme Marie-Carole CIUNTU, vice-présidente en charge de l'administration générale, dialogue social et transformation digitale Mme Josiane SIMON, conseillère régionale Mme Elodie DUCROHET, conseillère régionale M. Vincent BEDU, conseiller régional M. Benoît JIMENEZ, conseiller régional

Article 2 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie **B** de la Région d'Ile-de-France :

- **Groupe hiérarchique 4** :

Membres titulaires	Mme Karina KHAROUNI (CFDT INTERCO-SPP) Mme Sonia CALZOLATO (CGT - SPERCRIF) Mme Hélène BAILLY (CGT - SPERCRIF)
Membres suppléants	Mme Nathalie LARRIVOIRE (CFDT INTERCO-SPP) M. Olivier FERNANDES PEDRO (CGT - SPERCRIF) M. Sébastien LOMBARD (CGT - SPERCRIF)

- **Groupe hiérarchique 3 :**

Membres titulaires	Mme Myriam KESSOUS (CGT - SPERCRIF) Mme Audrey RENARD (CGT - SPERCRIF)
Membres suppléants	Mme Salima BENABDALLAH (CGT - SPERCRIF) Mme Frédéric Lucette DUNOYER-LAJOIE (CGT- SPERCRIF)

Article 3 : La commission administrative paritaire de la catégorie B est présidée par Mme Valérie PECRESSE, présidente du Conseil Régional d'Île-de-France. En son absence, la présidence est assurée par Madame CIUNTU, vice-présidente en charge de l'administration générale, dialogue social et transformation digitale et en l'absence de Mme CIUNTU la présidence est assurée par Geoffrey CARVALHINHO, conseiller régional.

Article 4 : L'arrêté n° 2019-09 du 15 janvier 2019 fixant la liste des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel à la commission administrative paritaire de la catégorie B de la Région d'Île-de-France est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.



Valérie PECRESSE